



PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

REUNION DU 9 AVRIL 2013

L'an deux mille treize, le neuf avril, à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Solre le Château, en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Alain POYART**.

Nombre de délégués en exercice : 71

Qui ont pris part à la délibération : 67

Date de la convocation : 3 avril 2013

PRESENTS :

AVESNELLES

Monsieur BREUCQ,
Monsieur SEGUIN,
Monsieur DERIEUX a donné procuration à Monsieur BREUCQ,
Madame GILBERT a donné procuration à Monsieur SEGUIN,
Madame MERCIER

AVESNES SUR HELPE

Monsieur POYART,
Monsieur DUCARNE,
Monsieur ROUSSELLE,
Monsieur BOUTE,
Madame DEZITTER,
Madame HEVIN a donné procuration à Madame BALASSE,
Madame MASUYER,
Madame BALASSE,

BAS-LIEU

Monsieur FRANCOIS

BEAUREPAIRE SUR SAMBRE

Monsieur FORET a donné procuration à Monsieur TALMA, délégué suppléant

BEAURIEUX

Madame DAUNOIT

BERELLES

Madame TRAEN

BEUGNIES

Monsieur JOPEK

BOULOGNE SUR HELPE

Monsieur DUFLOS

CARTIGNIES

Monsieur RATTE

Monsieur NOEL

CHOISIES

Monsieur PAQUET

CLAIRFAYTS

Monsieur ERPHELIN

DAMOUSIES

Monsieur SOIL

DIMECHAUX

Monsieur HORLAIT a donné procuration à Madame DAUNOIT jusqu'au vote des taux d'imposition

DIMONT

Monsieur LEBRUN

DOMPIERRE SUR HELPE	Monsieur LIBERT
DOURLERS	Monsieur PIOTROWSKI
ECCLES	Monsieur ANSIAUX
ETROEUNGT	Monsieur ANCEAU,
	Monsieur JUSTE
FELLERIES	Monsieur LAMBRET,
	Monsieur PETIT
	Madame PLUMART
FLAUMONT-WAUDRECHIES	Monsieur VIN
FLOURSIES	Monsieur DELTOUR
GRAND-FAYT	Monsieur GAVERIAUX
HAUT-LIEU	Monsieur CABARET
HESTRUD	Monsieur HERBET
LAROUILLIES	Monsieur HERBERT
LEZ-FONTAINE	Monsieur GAUTIER
LIESSIES	Monsieur RICHARD a donné procuration à Monsieur GILLET
MARBAIX	Monsieur DUCANCHEZ
NOYELLES SUR SAMBRE	Monsieur BUTIN
PETIT FAYT	Monsieur ROYAUX a donné procuration à Monsieur LACOCHE, délégué suppléant
	Monsieur FOVEZ
PRISCHES	Madame WATREMEZ
RAINSARS	Monsieur DE GROOTE a donné procuration à Monsieur NAVEAU, délégué suppléant
RAMOUSIES	
SAINS DU NORD	Madame BASQUIN,
	Monsieur LACROIX a donné procuration à Monsieur FRIZZARIN,
	Monsieur FRIZZARIN,
	Monsieur LEFEBVRE a donné procuration à Madame BASQUIN,
	Madame ARNOUX,
	Madame DAZIN
SAINT-AUBIN	Madame FREHAUT a donné procuration à Madame JOLY, délégué suppléante
SAINT HILAIRE SUR HELPE	Monsieur DOSEN
SARS-POTERIES	Monsieur GILLET,
	Monsieur BOULENGER,
	Mademoiselle HEUCLIN
SEMERIES	Monsieur DEFROIDMONT
SEMOUSIES	Monsieur HONORE
SOLRE LE CHATEAU	Monsieur LETY,
	Monsieur DUBRAY
	Madame MAREAUX
SOLRINNES	Monsieur CORBINAUD
TAISNIERES EN THIERACHE	Monsieur CONNART
WATTIGNIES LA VICTOIRE	Monsieur LEVEQUE

EXCUSES :

AVESNES SUR HELPE	Monsieur GHEZAL,
	Monsieur DELSIGNE
FLOYON	Monsieur PRISSETTE
PRISCHES	Monsieur DE SANTIS

Monsieur le Président accueille les participants en remerciant la commune de Solre le Château pour la mise à disposition de la salle des fêtes. Puis il informe que le Conseil Municipal de la commune de Choisies s'est réuni le 23 janvier 2013 et a procédé à la désignation du délégué communautaire suppléant : Monsieur Pierre GRAVEZ.

Monsieur le Président demande ensuite à Monsieur HERBET de faire l'appel, le quorum étant atteint, la réunion peut commencer.

Adoption du compte rendu du 20 décembre 2012

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil Communautaire du 20 décembre 2012.

Dossiers budgétaires

Débat d'orientation budgétaire 2013

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DUCANCHEZ qui rappelle au Conseil de Communauté que ce débat pour l'exercice 2013 se déroule après une année seulement d'existence de la communauté de communes, il peut néanmoins dégager des enseignements intéressants sur sa situation budgétaire et financière, et va s'articuler autour des trois axes :

◆ un bilan de l'exercice 2012 avec les résultats tant du budget principal que des deux budgets annexes :

Budget principal

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2012 se sont élevées à 11.379.139,65 € alors que les recettes se sont élevées à 11.878.967,58 €, ce qui amène un résultat sur exercice de + 499.827,93 €.

Compte tenu des restes à réaliser : 173.720,43 € en dépenses et 50.554,40 € en recettes, ainsi que de la reprise de l'excédent de l'exercice antérieur, soit 893.082,86 €, on arrive à un résultat de la section de fonctionnement de + 1.269.744,76 €.

Les dépenses d'investissement de l'exercice 2012 se sont élevées à 1.435.849,43 € alors que les recettes se sont élevées à 1.245.353,90 € ; compte tenu de la reprise de l'excédent de l'exercice antérieur, soit 34.697,99 €, cela représente un besoin de financement généré sur l'exercice de - 155.797,54 €.

Les restes à réaliser s'élèvent à 429.191 € en dépenses et 275.621 € en recettes, ce qui génère un besoin de financement complémentaire de - 153.570 €.

Le besoin de financement total de la section d'investissement est donc de - 309.367,54 €, il sera prélevé sur le résultat de fonctionnement lors de la réalisation du budget primitif 2013.

Le résultat cumulé est donc de + 960.377,22 €, soit un montant légèrement supérieur à celui de l'exercice précédent qui était de + 927.780,85 €.

Budget annexe « immobilier d'entreprises »

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 49.466,56 € alors que les recettes s'élèvent à 294.922,30 € (*dont 243.419,26 € de virement du budget principal*) ce qui amène un résultat sur exercice de + 245.455,74 €.

S'y ajoute la reprise de l'excédent de l'exercice précédent, soit 123,07 €, ce qui donne un résultat global de fonctionnement de + 245.579,01 €, qui va couvrir intégralement les besoins de la section d'investissement :

↳ d'abord sur l'exercice, puisque les recettes se sont élevées à 41.156,57 € alors que les dépenses se sont élevées à 91.270,01 €, auxquels s'ajoutent la reprise du déficit de l'exercice précédent de 41.156,57 €, soit un premier besoin de financement de - 91.270,01 €,

↳ ensuite sur les restes à réaliser qui sont évalués à 618.809 € en dépenses et 464.500 € en recettes, soit un second besoin de financement de - 154.309 €.

Budget annexe « zones d'activités économiques »

Il s'agit d'un budget avec constitution de stocks :

⇒ les dépenses réelles sont donc en section de fonctionnement avec un montant de 193.025,40 € (essentiellement composées d'achat de terrains avec des indemnités d'éviction),

⇒ les recettes réelles sont en section d'investissement, avec un montant de 469.615,73 € (soit la reprise de l'excédent de l'exercice antérieur),

⇒ l'ensemble s'équilibrant avec des écritures d'ordre entre les sections.

Le résultat de l'exercice est donc de + 276.590,33 €.

Les ratios budgétaires

Prévus par le Code général des collectivités territoriales, ces ratios permettent de comparer la situation budgétaire et fiscale de la 3CA à celle des communautés de communes de même nature. Le recul sur un seul exercice empêche d'examiner les évolutions dans le temps, mais l'analyse de l'exercice 2012 permet néanmoins de tirer des enseignements intéressants pour l'avenir.

Deux précisions méthodologiques : les chiffres pris en compte pour les ratios de la 3CA reprennent à la fois ceux du budget principal et du budget annexe « immobilier d'entreprises » (à l'exception des transferts entre les deux) afin d'avoir une vision complète à l'échelle communautaire, les moyennes nationales sont calculées à partir des CA 2011.

		3CA	CC à FPU
Ratio 1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	339 €/hab	378 €/hab
Ratio 2	Produit impositions directes / population	128 €/hab	223 €/hab
Ratio 3	Recettes réelles de fonctionnement / population	373 €/hab	445 €/hab
Ratio 4	Dépenses d'équipement brut / population	30 €/hab	86 €/hab
Ratio 5	Encours de la dette / population	43 €/hab	148 €/hab
Ratio 6	DGF / population	70 €/hab	88 €/hab
Ratio 7	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonct	21 %	19,8 %
Ratio 8	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal	107,7 %	116,4 %
Ratio 9	Dép. réelles de fonctionnement+ remboursement dette / recette réelles de fonctionnement	92,5 %	88,3 %
Ratio 10	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	8 %	19,3 %
Ratio 11	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	11,6 %	33,2 %

Les relations financières 3CA / communes membres

Etudiées avant la fusion, et mises en œuvre dès la première année d'exercice de la nouvelle communauté de communes, ces relations financières représentent au total des flux financiers conséquents venant soulager ou abonder les budgets communaux.

➤ la détermination de l'attribution de compensation : représente un transfert supplémentaire de 431.950 € de la communauté de communes vers ces communes, transfert qui se répétera chaque année puisque l'attribution de compensation est figée, et destinée à permettre de compenser la hausse de la fiscalité intercommunale.

➤ la prise en charge de certaines cotisations

Le Conseil de Communauté a décidé d'étendre dès, l'exercice 2012, à l'ensemble de la 3CA le dispositif auparavant en place sur l'ex-CCPA, à savoir la prise en charge par la communauté de communes de certaines cotisations en lieu et place des communes :

- pour le Sdis, le total des cotisations du territoire d'élevait en 2012 à 892.728 €, soit une hausse de + 41.373 €, prise en charge par la communauté de communes,
- pour le Sian (eaux pluviales) la cotisation du territoire s'élevait en 2012 à 554.960 €, soit une hausse de + 11.086 €, prise en charge par la communauté de communes,
- pour le Syndicat des cours d'eau de l'Avesnois, la cotisation 2012 de la 3CA a été identique à celle du territoire en 2011, soit 168.245€.

➤ les fonds de concours pour les documents d'urbanisme : en 2012, cela a concerné six communes pour un montant total de 46.651,95 €.

➤ l'intervention des chantiers d'insertion : En 2012, leur intervention a été progressivement harmonisée sur l'ensemble du territoire communautaire ; cela a représenté un total de 44.400 heures de travail dans les communes, avec un reste un charge pour la 3CA de 120.000 €.

➤ les subventions aux associations : Mise en place sur l'ensemble du territoire communautaire d'une politique d'aide aux manifestations et actions d'intérêt local et un certain nombre de manifestations ont été déclarées d'intérêt communautaire. Pour l'année 2012, dans ce cadre, ce sont quatre-vingt-dix-neuf subventions qui ont été accordées à des associations du territoire, pour un montant total de 68.376 €, auxquels s'ajoutent 5.000 € versés à l'association « Les Avesnoiseries » pour la préparation de son spectacle « De sang et de marbre ».

➤ la péréquation horizontale : En 2012, le FPIC a apporté une recette supplémentaire de 175.139 € pour cet ensemble intercommunal, réparti comme suit : 55.194 € (*soit 31,5 %*) pour la communauté de communes et 119.945 € (*soit 68,5 %*) pour les communes membres.

◆ un prévisionnel de l'exercice 2013 avec les perspectives du budget principal, tant en fonctionnement qu'en investissement, celles des trois budgets annexes :

Budget principal – section de fonctionnement

⇒ Les recettes fiscales : au total, le produit attendu de fiscalité s'élève donc à 6.778.066 €, soit une hausse de + 0,6 % par rapport aux recettes fiscales reçues en 2012.

⇒ Les dotations : celles-ci connaissent une légère baisse de – 0,7 %, puisque :

- ◆ la dotation d'intercommunalité augmente de 2.026 €, s'élevant à 1.342.103 €,
- ◆ alors que la dotation de compensation diminue de 17.632 €, pour un montant final de 972.934 €.

Il convient de souligner le niveau élevé de la dotation d'intercommunalité (41,4 €/habitant).

⇒ Les dépenses de personnel : celles-ci se sont élevées sur l'exercice 2012 à 2,28 millions d'euros et elles sont estimées à 2,4 millions d'euros en 2013, ce qui est inférieur à la somme inscrite au budget primitif 2012 (issue des projections réalisées avant la fusion) qui était de 2,47 millions ; ce poste de dépenses est donc maîtrisé.

⇒ Le poste « déchets ménagers » : là aussi, les perspectives sont positives pour l'exercice 2013 avec des frais contenus puisque :

- ◆ le coefficient de revalorisation du contrat conclu avec notre prestataire limite à +2,3 % la hausse du coût de la collecte et à +2,9 % la hausse du coût du tri des emballages recyclables,
- ◆ alors que la baisse des tarifs du SMIAA (-2 € H.T. la tonne) fait plus que compenser la hausse de la Taxe générale sur les activités polluantes, la TGAP (+1,6 € la tonne).

Les recettes vont également être maintenues, voire augmentées, avec un bon niveau de rachat des matériaux et surtout un conventionnement avec de nouveaux éco-organismes ; compte tenu de la hausse, à taux constants, de la TEOM, le coût de l'extension à tout le territoire de la collecte des encombrants sera donc supportable.

⇒ Les nouvelles actions sont peu nombreuses puisque 2013 est une année de transition dans la mise en œuvre de la fusion avec en particulier la définition de l'intérêt communautaire, on peut néanmoins citer :

- * le transfert de la Foire aux mouches,
- * la mise en place du « parcours d'éducation artistique et culturelle » (PEAC)

Budget principal – section d'investissement

Les restes à réaliser sont conséquents et comprennent notamment :

- la couverture du mini-stade de Prisches, avec 221.387 € de dépenses pour 195.000 € de recettes (subvention du Conseil Général)
- 86.446 € de subventions aux entreprises avec 56.000 € de recettes (subvention de l'Etat).
- 52.185 € sont également inscrits pour la rémunération de la maîtrise d'œuvre en charge de l'aménagement de l'immeuble de la Rue Cambrésienne à Avesnes-sur-Helpe, où va s'installer le siège social de la communauté de communes.

Outre quelques achats pour les services, la principale dépense nouvelle concernera les bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers, du verre et des emballages recyclables. Si cette nouvelle proposition est approuvée, des crédits seront alors inscrits au budget primitif :

- d'une part pour financer le fichier informatique (coût estimé : 230.000 € H.T.) avec un financement sur fonds propres ; des subventions vont être demandées mais, par prudence, aucune recette ne sera inscrite au B.P. ; si ces subventions sont obtenues ultérieurement, elles seront alors inscrites, soulageant ainsi l'effort de la 3CA ;
- d'autre part pour financer l'acquisition des bacs pour les déchets ménagers (coût estimé : 300.000 € H.T.) avec un financement envisagé comme suit : moitié par fonds propres, moitié par emprunt.

De ce fait, la procédure habituelle (marché de gré à gré) serait utilisée en 2013 pour le renouvellement du parc de bacs roulants.

Budget annexe « immobilier d'entreprises »

En fonctionnement, celui-ci sert à assurer les frais de gestion (assurances et impôts locaux) des sites dont la communauté de communes est propriétaire. Ce budget assure aussi la concrétisation de la vente en crédit-bail à l'entreprise Grosfils de Doullers, avec les loyers en recettes de fonctionnement et le remboursement de l'emprunt ayant financé cette opération en dépenses de fonctionnement (intérêts) et d'investissement (capital).

En investissement, les restes à réaliser sont essentiellement constitués, d'une part par la ZAE du Moulin St-Pierre (ex-site Bigard) à Avesnes-sur-Helpe, d'autre part par l'espace test agricole de Sains-du-Nord.

Pour la ZAE du Moulin St-Pierre, les restes à réaliser comprennent, en dépenses, la première tranche de paiement pour l'achat du site à l'Epf (soit 240.000 €) et en recettes, le produit de la vente du premier bâtiment (soit 115.000 €). Au budget primitif, seront inscrits en dépenses la deuxième tranche de paiement à l'Epf (soit 120.000 €) et en recettes le produit de la vente de la maison située à l'extrémité du site, si celle-ci est approuvée par le Conseil de Communauté.

Pour l'espace-test agricole, les restes en réaliser s'élèvent à 337.881 € en dépenses et 332.000 € en recettes ; seront inscrits au budget primitif les crédits pour la deuxième tranche, les travaux devant démarrer cet automne.

Parmi les dossiers économiques suivis à la communauté de communes, deux ont de bonnes chances de se concrétiser dans le courant de l'année 2013 : d'une part le réinvestissement de la friche de l'ancien IME de Sars-Poteries, d'autre part la réouverture d'un commerce à Dompierre-sur-Helpe. Il est proposé d'inscrire, sur prélèvement du budget général, une somme en dépenses imprévues d'investissement, permettant ainsi, si besoin est, de mobiliser des fonds propres communautaires.

Budget annexe « zones d'activités économiques »

Ce budget annexe « zones d'activités économiques », qui avait été créé en présentant deux caractéristiques, un assujettissement à la TVA et une comptabilité de stocks, perd désormais tout intérêt et sa disparition va être organisée sur cet exercice 2013.

Cela va se faire avec la procédure suivante :

- ⇒ remboursement à la Caisse d'épargne Nord France Europe du crédit-relais de 500.000 € qu'avait contracté l'ex-CCPA pour financer cette constitution de stocks,
- ⇒ avec en recettes la reprise de l'excédent de l'exercice antérieur, le produit de la vente des terrains à Adevia et un équilibre assuré par un prélèvement sur le budget principal.

Budget annexe « concession d'aménagement »

Dans une volonté de transparence, le Conseil de Communauté a décidé, lors de sa réunion du 20 décembre 2012, de créer un budget annexe dénommé « concession d'aménagement » afin d'y retranscrire les relations financières avec la Sem Adevia dans le cadre de la concession d'aménagement pour les zones d'activités économiques du « Poncheau » et du « Château d'eau ».

Les écritures y seront les suivantes :

- ↳ en dépenses, inscription des avances de trésorerie à Adevia (pour un maximum de 800.000 € à la fin de l'exercice) et intérêts du prêt-relais,
- ↳ en recettes, inscription de prêt-relais pour l'avance de trésorerie et virement du budget principal pour couvrir le montant des intérêts.

♦ deux recommandations pour l'exercice 2013 :

Pour la fiscalité, il est préconisé de laisser inchangés les taux communautaires.

Pour la péréquation horizontale, il est proposé de ne pas modifier la répartition sur le territoire de la 3CA, soit un peu moins d'un tiers pour la communauté de communes et un peu plus des deux-tiers pour les communes.

Des réponses sur certains points sont données à Madame WATREMEZ et à Monsieur CABARET.

Monsieur CONNART souhaite que les interventions communautaires soient rapidement harmonisées sur l'ensemble du territoire ; Monsieur DUCANCHEZ rappelle la nécessité de définir l'intérêt communautaire et souligne l'importance de ce travail.

Monsieur le Président souligne l'importance des transferts financiers de la Communauté de Communes en direction des communes membres.

Le Conseil de Communauté prend acte de la tenue de ce débat d'orientation budgétaire.

Vote des taux d'imposition

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que les taux de fiscalité communautaire en 2012 s'établissaient comme suit :

- pour la fiscalité des ménages :
 - ◆ taxe d'habitation : 6,18%
 - ◆ taxe sur le foncier bâti : 4,02%
 - ◆ taxe sur le foncier non bâti : 9,47%
- pour la fiscalité dédiée :
 - ◆ taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 14,01%
- pour la fiscalité des entreprises :
 - ◆ cotisation foncière des entreprises : 24,61%

Il propose de les laisser inchangés pour 2013

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide de fixer, comme décrit ci-dessus les taux de fiscalité communautaire pour 2013.

Développement économique

Vente de l'immeuble de la Chambre des Métiers à Avesnes sur Helpe

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté, qu'en 1998, la Communauté de Communes du Pays d'Avesnes a signé un bail de 15 ans commençant le 1^{er} avril 1998 avec la Chambre des Métiers du Nord pour un immeuble à usage de bureaux qu'elle a construit Avenue du Général de Gaulle à Avesnes sur Helpe.

Ce bail s'est achevé le 31 mars dernier. Il était prévu qu'« à l'issue de ces quinze années, la Communauté de Communes du Pays d'Avesnes s'engage à vendre pour le franc symbolique cet immeuble à la Chambre des Métiers du Nord, qui s'engage à l'acheter à ce prix. ».

Au jour d'aujourd'hui, la Communauté de Communes du Pays d'Avesnes n'existe plus puisqu'elle a fusionné et est devenue la 3CA. La Chambre des Métiers du Nord n'existe plus puisqu'elle a fusionné et est devenue la Chambre Régionale des Métiers du Nord Pas de Calais. Le franc n'existe plus ; remplacé par l'euro.

Cependant, le principe d'une vente pour un montant symbolique est maintenu. Avec avis favorable du Bureau, il est donc proposé que la Communauté de Communes vende pour l'euro symbolique l'immeuble à usage de bureaux sis à Avesnes sur Helpe, Avenue du Général de Gaulle à la Chambre Régionale des Métiers du Nord Pas de Calais.

Le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, la vente pour l'euro symbolique de l'immeuble à usage de bureaux sis à Avesnes sur Helpe, Avenue du Général de Gaulle à la Chambre Régionale des Métiers du Nord Pas de Calais.

Vente de la maison située sur l'ex-site Bigard à Avesnes sur Helpe

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté, que la Communauté de Communes a reçu une proposition d'achat de la maison située sur l'ex-site Bigard à Avesnes sur Helpe, de la part de Monsieur Gérald QUETIER d'Avesnes sur Helpe pour un montant de 70.000 €, hors frais de notaire et de division cadastrale.

Cette vente n'entravant en rien le futur réinvestissement du site et permettant en outre que celui-ci soit désormais occupé à ses deux extrémités, avec avis favorable du Bureau, il est proposé de l'approuver.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve la vente de la maison située sur l'ex-site Bigard à Avesnes sur Helpe à Monsieur Gérald QUETIER pour un montant de 70.000 €, hors frais de notaire et de division cadastrale.

Décision de principe : vente du terrain pour le futur Ehpad de Sars-Poteries

Monsieur HERBET rappelle au Conseil de Communauté que la Communauté de Communes est propriétaire de plusieurs terrains contigus à Sars-Poteries, d'une superficie totale de 14.406m², résultat d'acquisitions réalisées successivement par l'ex-CCVSTH puis par le 3CA, afin de permettre l'implantation d'un Ehpad avec la création de plusieurs dizaines d'emplois à la clé.

L'intérêt de la construction de cet Ehpad n'est pas contesté mais, dans le contexte actuel de crise des finances publiques, cette réalisation pourrait être remise en cause. Il est donc nécessaire de poursuivre les démarches pour que ce dossier aboutisse.

C'est pourquoi, Monsieur le Président propose de prendre une délibération de principe, approuvant la vente de ces terrains (parcelles cadastrées A1034, A1572, A1625, A1808, A1809, A1810, A1811) pour l'euro symbolique à « Habitat du Nord », afin que celle-ci y construise cet Ehpad.

Cette délibération sera ensuite adressée à tous les décideurs intervenants sur ce dossier.

Monsieur LETY s'étonne de l'absence de condition de transfert pour l'euro symbolique.

Il lui est répondu qu'il s'agit ici d'une délibération de principe et que la vente fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Monsieur CABARET pose des questions sur le coût d'achat des terrains et les partenaires sur ce dossier.

Il lui est répondu que le coût d'achat s'élève à environ 170.000 €, Habitat du Nord est un bailleur social et sera constructeur, enfin c'est l'Afeji qui générerait l'Ehpad.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le principe de la vente des terrains (à Sars-Poteries : parcelles cadastrées A1034, A1572, A1625, A1808, A1809, A1810, A1811) pour l'euro symbolique à « Habitat du Nord », afin que celle-ci y construise un Ehpad.

Habitat

Partenariat avec le CAL-PACT

Les Communautés de Communes du Pays d'Avesnes et des Vallées de la Solre, de la Thure et de l'Helpe avaient signé une convention avec le CAL-PACT concernant une action intitulée « S2H : Santé des Habitants au travers de l'Habitat ».

Cette action avait pour objectif :

- d'éradiquer le logement non décent nuisant à la santé et à l'environnement avec pour but la remise aux normes des logements en visant au maximum le maintien des locataires dans les lieux ;
- de procéder à des diagnostics sociaux puis d'informer et de sensibiliser les locataires sur les risques sanitaires liés à l'habitat ;
- d'aider, assister et conseiller les locataires ;
- d'aider et conseiller les propriétaires dans la réalisation de leurs travaux.

Suite à la fusion au 31 décembre 2011 des trois communautés de communes, la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois a été contactée par le CAL-PACT pour redéfinir une convention sur l'ensemble du territoire.

Au regard des dossiers réalisés ultérieurement (soit 10 par an sur l'ex-CCPA et 12 par an sur l'ex-CCVSTH), il est proposé d'envisager un partenariat sur une base de 25 dossiers par an, soit une dépense de prévisionnelle de 27.500 €, chaque dossier étant évalué à 1.100 €.

Le CAL-PACT étant une association type loi de 1901, il est proposé d'utiliser la procédure de l'attribution d'une subvention de ce montant, mais avec une convention d'objectifs, ce qui permet de préciser les modalités du partenariat et garantit que la somme versée en définitive correspondra exactement au nombre de dossiers effectivement réalisés.

Monsieur CABARET se demande qui transmet ensuite les dossiers à l'ARS. Il lui est répondu que c'est la commune qui se charge du transfert.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, avec 66 voix pour et une abstention (Madame WATREMEZ) approuve la procédure de l'attribution d'une subvention, avec une convention d'objectifs, pour un montant de 27.500 €.

Déchets ménagers

Appel d'offres ouvert européen : bacs roulants

Monsieur GILLET rappelle au Conseil de Communauté que, dans le cadre de l'harmonisation des services suite à la fusion des trois communautés de communes au 1^{er} janvier 2012, le groupe de travail « déchets ménagers » s'est réuni à deux reprises en août et septembre 2012, réunions à la suite desquelles :

- ↳ a été retenu le principe de doter les foyers des communes de l'ex-CCR2H et de l'ex-CCVSTH, sauf Sars-Poteries, de bacs roulants pour les déchets ménagers non recyclables, afin que chaque foyer du territoire soit doté des mêmes équipements, sachant que le taux de T.E.O.M. est identique sur l'ensemble du territoire de la 3CA,
- ↳ avec la méthodologie suivante :
 - réalisation d'une enquête dans tous les foyers, aboutissant à la création d'un outil informatique de gestion, afin d'une part de recenser les bacs déjà distribués, et d'autre part d'évaluer précisément les besoins en dotation en bacs roulants pour les déchets ménagers dans les communes précitées,
 - acquisition des bacs et distribution dans les foyers concernés.

Cette méthodologie a été contestée, au niveau de la réalisation du fichier informatisé, à cause de son coût, évalué à environ 230.000 €, alors que la fourniture des bacs a été évaluée à environ 300.000 €.

De ce fait, lors du Conseil de Communauté du 25 octobre 2012, ont été prises les décisions suivantes :

- lancement d'une consultation adaptée pour la fourniture de bacs pour les déchets ménagers dans les foyers des communes de l'ex-CCR2H et de l'ex-CCVSTH sauf Sars-Poteries, avec délégation de pouvoirs au Bureau communautaire pour désigner le prestataire,
- lancement d'une consultation adaptée pour la fourniture d'un fichier informatisé reprenant les dotations en bacs roulants de tous les foyers de la communauté de communes, la décision d'attribution ou non du marché revenant au Conseil de Communauté.

Pour mémoire, une troisième décision, qui, elle, fait consensus, a été prise lors de cette réunion du Conseil de Communauté : lancement d'une consultation adaptée pour la conclusion d'un marché à bons de commandes pour le renouvellement du parc de bacs roulants au regard des besoins, pour les années 2013 à 2015, la maintenance étant assurée en régie par la 3CA.

Deux éléments sont intervenus depuis cette date, l'un technique et l'autre juridique, qui amènent à se questionner sur ces décisions.

L'élément technique est issu des rencontres avec les responsables d'entreprises intervenant dans ce domaine d'activités ; il résulte de ces rencontres :

- ↪ Qu'il est très aléatoire de lancer une consultation pour acquérir des bacs pour la collecte sélective sans avoir procédé auparavant à une enquête dans les foyers concernés ; des retours d'expérience dans d'autres collectivités montrent qu'une telle démarche aboutit généralement à une inadéquation entre les matériels produits et les besoins réels des foyers, d'où deux conséquences : pagaille lors de la distribution, surcoût engendré par la nécessité de commander des bacs supplémentaires ;
- ↪ Qu'au regard du nombre de bacs, soit un total de 26.000, il est illusoire de prétendre à une gestion précise de ce stock sans recourir à un fichier informatisé des dotations par foyer.

L'élément juridique est lié à la notion de part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, et se décompose en trois points :

- ⇒ La non-remise en cause de la disposition du « Grenelle 1 de l'environnement » qui prévoit qu'à l'horizon 2015 « la taxe d'enlèvement des ordures ménagères devra intégrer une part variable incitative devant prendre en compte la nature et le poids et / ou le volume et / ou le nombre d'enlèvements des déchets » ;
- ⇒ La parution d'un décret d'application le 17 décembre 2012 qui précise que chaque collectivité devra fournir, pour chaque contribuable, le montant en euros de la part incitative de TEOM, qui figurera sur la feuille d'imposition pour le foncier bâti,
- ⇒ Une circulaire d'information du Ministère des Finances qui conseille fortement aux collectivités locales de se doter d'un fichier « usagers », « mis à jour régulièrement afin d'intégrer les départs et les nouvelles arrivées dans la collectivité ».

Au regard de ces éléments nouveaux, il est proposé au Conseil de Communauté d'organiser une consultation en trois lots, non distincts et d'application successive dans le temps, soit :

1°/ la réalisation d'une enquête de recensement des bacs roulants dans tous les foyers communautaires, avec réalisation d'un fichier informatique compatible avec les demandes de l'Etat pour l'intégration de la part incitative de TEOM dans les fiches d'imposition de la taxe sur le foncier bâti,

2°/ la fourniture de bacs pour les déchets ménagers dans les foyers qui en sont actuellement dépourvus, leur nombre et leurs tailles étant définis précisément après réalisation de l'enquête précitée ;

3°/ un marché à bons de commandes pour le renouvellement du parc de bacs roulants au regard des besoins, pour les années 2014 à 2016.

Monsieur le Président souligne l'origine de ce dossier et se réjouit qu'un dialogue approfondi ait permis d'aboutir à un consensus sur ce dossier. Monsieur BREUCQ souligne l'importance des informations données par l'Etat sur les modalités futures de perception de la part incitative de TEOM ; il souligne que c'est cet élément qui explique qu'il soit désormais favorable à la réalisation du fichier informatisé.

Au regard tant de l'estimatif des coûts que des dispositions du Code des marchés publics, Monsieur le Président propose de lancer un appel d'offres ouvert européen.

Avec avis favorable tant du Bureau que du groupe de travail « déchets ménagers », le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le lancement de cet appel d'offres européen ouvert, organisé en trois lots, non distincts et d'application successive dans le temps et mandate le Président afin de rechercher des subventions pour la réalisation du fichier informatisé.

Appel d'offres ouvert européen : déchetteries

Monsieur GILLET rappelle au Conseil de Communauté que, lors de la réunion du 25 octobre 2012, il a été décidé, concernant la gestion des déchetteries et la collecte des encombrants :

- De lancer une consultation adaptée pour le transport des bennes des déchetteries d'Avesnelles et de Solre le Château pour les années 2013 à 2015,
- De signer un avenant prolongeant le contrat actuel de transport de bennes de la déchetterie de Solre le Château, sans que la durée de cet avenant puisse dépasser six mois,
- De lancer une consultation adaptée pour le ramassage des encombrants sur l'ensemble du territoire communautaire à raison d'un seul passage annuel

Il rappelle également qu'aucune décision n'a été prise pour le traitement des matériaux déposés, traitement dont le montant dépasse aujourd'hui le plafond du Code des marchés publics permettant de contractualiser sans mise en concurrence, soit 15.000 €.

Notre assistant à Maîtrise d'Ouvrage, le cabinet d'Etudes JPC Partner, propose de répartir les différents lots avec un estimatif par lot, de la façon suivante :

Lot 1 : Collecte en porte à porte des encombrants,

Traitement et valorisation des encombrants collectés en porte à porte

Lot 2 : Traitement et valorisation des encombrants issus des déchetteries

Lot 3 : Prise en charge des bennes papiers/cartons issues des déchetteries, tri-conditionnement et rechargement vers les filières de valorisation

Lot 4 : Prise en charge des films plastiques, conditionnement et valorisation

Lot 5 : Transport des bennes issues des déchetteries

Lot 6 : Transport/traitement des ferrailles et batteries

Lot 7 : Transport / traitement de la benne emballages souillés

Lot 8 : Traitement des gravats

Lot 9 : Traitement des tontes et déchets verts composé de deux services

Service A : traitement des tontes

Service B : traitement des déchets verts : mélange tontes, tailles

Monsieur GILLET propose également de fixer une durée de trois années pour la collecte des encombrants, le transport des bennes et le traitement des déchets issus des déchetteries.

Au total cela donne, pour cette période de trois années, un montant compris entre 285.000 et 310.000 € par an, soit entre 855.000 à 930.000 € sur la durée du marché (avec en plus le coût pour les ferrailles et les batteries).

Au vu de l'article 26 du Code des marchés publics, la procédure à utiliser pour les marchés de fournitures et de services d'un montant estimé supérieur à 200.000 €, est l'appel d'offres européen ouvert.

Monsieur HERBET informe le Conseil de Communauté que des déchetteries pourraient être fermées au regard de l'évolution de la législation.

Monsieur BREUCQ demande s'il ne serait pas intéressant de se renseigner sur les terrains voisins de la déchetterie d'Avesnelles en vue d'un agrandissement.

Monsieur LETELLIER, Directeur Général des Services, précise qu'il faut éviter d'agrandir les déchetteries, car celles-ci ne seraient alors plus des établissements déclarés mais soumis à autorisation. Il faut donc améliorer le système tout en restant dans la configuration actuelle. Les déchetteries ne sont pas saturées, on recherche d'autres filières de reprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le lancement d'un appel d'offres européen ouvert, pour une durée de trois années, ajoute en outre, le traitement des déchets issus des déchetteries d'Avesnelles et de Solre le Château et prévoit un avenant supplémentaire au contrat actuel de transport des bennes de la déchetterie de Solre le Château, d'une durée de trois mois, compte tenu de la durée de la procédure européenne.

Environnement

Dispositif Trame verte trame bleue

Monsieur le Président demande au Conseil de Communauté de retirer ce dossier de l'ordre du jour pour des raisons de modification de la position du Conseil Régional au regard de la TVA et de l'autoriser à le représenter lors du prochain conseil de communauté.

Organisation de la Communauté de Communes

Contractualisation avec le Conseil Général

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que, le Conseil Général du Nord a décidé de revoir ses modalités d'intervention dans les territoires en pratiquant désormais une politique de contractualisation à l'échelle de chaque arrondissement. Dans ce cadre, vient d'être établi le premier volet du Contrat de territoire de Sambre-Avesnois, à savoir le Cadre d'action stratégique, comprenant le diagnostic et les enjeux.

La 3CA a présenté vingt-sept fiches-action.

Monsieur LETY propose de se rapprocher des communes afin de connaître leurs attentes en matière de contrat de territoire.

Monsieur ANCEAU informe le Conseil de Communauté qu'actuellement 900 fiches –action pour l'arrondissement d'Avesnes ont été envoyées.

Afin que la 3CA puisse intégrer ce Contrat de territoire qui sera finalisé en septembre, il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver ce Cadre d'action stratégique et d'autoriser le Président à le signer.

Ce document est consultable au siège de la communauté de communes, ainsi que sur le site internet du Conseil Général « lenord.fr », rubrique « accès élus et partenaires », nom d'utilisateur : « sambreavesnois », mot de passe « bocage 59 ».

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le Cadre d'action stratégique du Contrat de territoire de Sambre-Avesnois et autorise le Président le signer.

Tableau des effectifs

Monsieur le Président propose de le modifier comme suit :

- Suppression d'un poste d'assistant socio-éducatif au sein du service insertion,
- Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe et création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe au sein des services techniques.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, autorise la modification du tableau des effectifs comme décrit ci-dessus.

Indemnités des 1^{er} et 2^{ème} vice-présidents

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que, l'article 3 de la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 a précisé comme suit l'article L5211-12 du Code général des collectivités territoriales » :

« De manière dérogatoire, l'indemnité versée à un vice-président peut dépasser le montant de l'indemnité maximale prévue au premier alinéa du présent article à condition qu'elle ne dépasse pas le montant de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au président et que le montant total des indemnités versées n'excède pas l'enveloppe indemnitaire globale définie au deuxième alinéa ».

Telle est exactement la situation au sein de la 3CA suite à la délibération du 14 janvier 2012, délibération qu'il est proposé au Conseil de Communauté de confirmer au regard de cette évolution législative.

Le Conseil de Communauté, avec 66 voix pour et une abstention (Monsieur BUTIN) confirme la délibération du 14 janvier 2012 relative aux indemnités des 1^{er} et 2^{ème} vice-présidents.

Services aux communes

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Aubin

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté qu'il a été décidé de mettre en place une politique communautaire d'aide financière aux communes qui établissent ou modifient leurs documents d'urbanisme. Pour ce faire, est utilisée la procédure des fonds de concours.

La commune de Saint-Aubin a procédé à l'élaboration de sa carte communale. Le montant total des dépenses a été de 9 938,98€ H.T et elle a touché une subvention de l'Etat de 3 217€, ce qui laisse à sa charge 6 721,98€.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le versement d'un fonds de concours de 3 360,99€ à la commune de Saint-Aubin.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Taisnières en Thiérache

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté qu'il a été décidé de mettre en place une politique communautaire d'aide financière aux communes qui établissent ou modifient leurs documents d'urbanisme. Pour ce faire, est utilisée la procédure des fonds de concours.

La commune de Taisnières en Thiérache a procédé à l'élaboration de sa carte communale. Le montant total des dépenses a été de 14 724,12€ H.T et elle a touché une subvention de l'Etat de 3 630€, ce qui laisse à sa charge 11 094,12€.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le versement d'un fonds de concours de 5 547,06€ à la commune de Taisnières en Thiérache.

Questions diverses

Subvention à l'association « Les Avesnoiseries »

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver le versement d'une subvention de 5.000 € à l'association « Les Avesnoiseries » pour l'organisation du spectacle « De sang et de marbre ». Associée à la subvention obtenue l'an dernier et à celles d'autres collectivités, cette subvention permettra à l'association de solliciter une subvention européenne dans le cadre du programme « Leader Avesnois ».

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention de 5.000 € à l'association « Les Avesnoiseries ».

Cotisations à divers organismes

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que les anciennes Communautés de Communes cotisaient aux organismes suivants :

- L'Agence Technique Départementale (ATD);
- L'Association des Maires du Nord (AMN), l'association des Maires de France (AMF),
- L'Assemblée des Communautés de France (AdCF),
- Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE),
- Le Comité Départemental du Tourisme du Nord,
- La Société Protectrice des Animaux Grande Thiérache.

A la demande du percepteur, afin de continuer à payer les cotisations afférentes, il est demandé au Conseil de Communauté de confirmer par la prise d'une délibération l'adhésion de la 3CA à ces organismes. Il est également proposé au Conseil de Communauté d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte relatif à ces décisions.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, autorise l'adhésion de la 3CA à ses organismes et autorise Monsieur le Président à signer tout acte relatif à ces dossiers.

Emprunts des « anciennes » Communautés de Communes

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que les trois anciennes Communautés de Communes avaient contracté des emprunts avant la fusion. L'arrêté préfectoral ayant entériné cette fusion indique : « *l'ensemble des biens, droits et obligations des communautés de communes fusionnées sont transférées à la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois* ».

Cependant, pour finaliser le transfert de ces emprunts au nom de la 3CA, les organismes bancaires réclament, en plus, une délibération confirmant que la Communauté de Communes souhaite reprendre, dans les mêmes conditions, les emprunts souscrits précédemment.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, autorise le transfert des emprunts à la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois et autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Inscription anticipée de crédits – budget annexe « concession d'aménagement »

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté que, dans l'attente du vote du budget primitif du budget annexe « concession d'aménagement », et afin de respecter le calendrier de la convention d'avance de trésorerie, annexée à la concession d'aménagement pour les ZAE du Poncheau et du Château d'eau, il convient de l'autoriser à verser dès à présent à la Sem Adevia, une somme de 300.000 €, laquelle sera inscrite au budget primitif à l'article 2764 « créances sur personnes de droit privé » avec en recettes une somme identique à l'article 1641 « emprunts » (en réalité, un crédit-relais).

Il faut prendre cette délibération car on ne peut pas appliquer sur ce budget annexe la règle de droit commun permettant d'engager un quart des crédits consommés sur l'exercice précédent dans l'attente du vote du budget primitif puisque ce budget annexe ... n'existait pas l'an dernier !

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, autorise le versement de 300.000 € à la Sem Adevia conformément à la convention d'avance de trésorerie.

Radio associative « Canal Fm »

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté que la subvention que le Conseil Régional verse à Canal Fm risque de passer de 198.000 € à 50.000 € en 2013. Cette radio compte quinze employés ainsi que des pigistes. L'avenir de Canal Fm et de ses salariés est donc engagé. Monsieur le Président informe donc le Conseil de Communauté qu'il reviendra sans doute sur ce dossier lors d'une prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

